

Le vapotage bientôt réglementé

La cigarette électronique interdite dans certains lieux publics à partir du 1er octobre



Le vapotage bientôt réglementé

Vapoter sera interdit dans les transports en commun, les écoles et les open space. Et en cas d'infraction, l'amende est assez salée

Le décret est paru ce jeudi au Journal Officiel. À partir du 1er octobre, il sera interdit de vapoter dans certains lieux accueillant du public. La loi bannit l'utilisation d'une cigarette électronique "dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs" et "dans les moyens de transport collectif fermés" type tram, bus, train, métro...

150 euros d'amende

Le vapotage est également proscrit au travail, quand il s'agit de "locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif". En clair, la cigarette électronique n'est pas autorisée dans un open space mais l'est dans un bureau individuel.

Le décret impose également la mise en place d'une "signalisation apparente" dans les lieux où le vapotage est interdit, ainsi que des amendes si la loi n'est pas respectée : 150 euros pour le fumeur, 450 euros pour le responsable des lieux s'il n'a pas installé la signalisation requise.